

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 4 décembre 2025 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

NOR : TRSR2530584A

Le ministre du travail et des solidarités et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2025 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles pour l'année 2026 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères chargés des affaires sociales ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2026, les adjoints administratifs des administrations de l'État dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénom
MADIER	Ingrid
JEANSON	Catherine
GAUVIN	Sabine
EMEURY	Elsa
BEYSSAC	Patricia
JUPILLAT	Karine
BOUCHERIM	Djamal
PLANCON	Angélique
POULAIN	Damien
DELBOS	Julie

Nom usuel	Prénom
ARBONNIER	William
REGNIER	Catherine
VENIAT	Céline
MOREL	Aurélie
MATHON	Priscille
DE ARBURN	Paméla
PERRARD	Damien
BIGOT	Alice
VARDON	Séverine
MOLLE	Alexandre
FRAPPART	Karine
TREVISAN-CASARIL	Dorine
DI BERNARDO	Angélina
MILLEREUX	Hugues

Soit 75 % de femmes et 25 % d'hommes susceptibles d'être promus pour 78 % de femmes et 22 % d'hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 4 décembre 2025.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe du Service du pilotage de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN